
Ville de Trois-Rivières

Compilation administrative en vigueur depuis le 20 juin 2025

Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2023, chapitre 23)

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **animal** » : un animal de compagnie qui est un chien ou un chat.

2. Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée en vertu du Règlement sur la garde d'animaux (2021, chapitre 112) sont les suivants :

- 1° 35 \$ pour un animal stérilisé en 2025;
- 2° 40 \$ pour un animal stérilisé à partir du 1^{er} janvier 2026;
- 3° 55 \$ pour un animal non stérilisé en 2025;
- 4° 60 \$ pour un animal non stérilisé à partir du 1^{er} janvier 2026.

2025, c. 58, a. 1.

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour un chien guide.

3. Les droits exigibles pour obtenir un permis pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain exigé en vertu du Règlement sur la garde d'animaux (2021, chapitre 112) sont de :

- 1° 35 \$ en 2025;
- 2° 40 \$ à partir du 1^{er} janvier 2026.

2025, c. 58, a. 2.

4. Les droits exigibles pour obtenir un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé sont de 10 \$.

5. Des frais d'administration sont ajoutés à tout solde de 15 \$ ou plus demeurant dû depuis 15 jours ou plus dans l'un des contextes suivants :

1° une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission;

2° à la suite d'une vente, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement sur la garde d'animaux (2021, chapitre 112), d'une licence.

Ces frais d'administration sont de :

- 1° 12 \$ en 2025;
- 2° 15 \$ à partir du 1^{er} janvier 2026.

2025, c. 58, a. 3.

6. Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles en vertu du présent règlement.

7. Le paiement des droits en vertu du présent règlement est payable comptant au moment où est formulée la demande de licence, de permis ou de duplicata.

8. Le présent règlement remplace le Règlement sur les coûts du permis pour garder un animal (2018, chapitre 131).

9. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 21 mars 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

Cette compilation administrative est basée sur les règlements suivants :

2023, chapitre 23

2025, chapitre 58